

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2011

CP 11/10-10

L'an deux mil onze, le 24 octobre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : /

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET 2012

Je vous propose, à l'occasion de cette séance de vous prononcer sur le lancement de l'appel à projet de notre Programme Départemental d'Insertion (P.D.I) de 2012.

La loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A et réformant les politiques d'insertion a conforté le Conseil Général comme chef de file de la politique d'insertion dont il est responsable en matière de performance notamment. Ce défi se présente avec d'autant plus d'acuité qu'il concerne des publics dont les situations de grande précarité impliquent des réponses complexes.

En effet, la politique à mettre en oeuvre par le Département doit combiner à la fois des enjeux :

- financiers dans un contexte de très forte hausse des dépenses sociales,
- de performance avec une exigence de qualité de service et d'efficacité,
- et de coordination de tous les acteurs, tant pour assurer l'égal accès aux droits de bénéficiaires potentiels plus nombreux qu'hier, que pour les accompagner dans un parcours d'insertion sachant conjuguer des objectifs d'insertion professionnelle avec les forces et les faiblesses de chacun.

De plus, il se doit de répondre aux défis contextuels de la crise économique et financière et d'intégrer la finalisation de la réforme du R.S.A qui a pris effet au 1er juin 2009.

Par ailleurs et conformément à la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et les politiques d'insertion et aux exigences liées au F.S.E, le Conseil Général « adopte ou adapte **avant le 31 mars** un Programme Départemental d'Insertion ».

Afin de respecter au mieux ce délai, je vous informe qu'un rétro-planning a été élaboré prévoyant un **démarrage des diverses réunions** de concertation, d'évaluation et d'arbitrages nécessaires à la mise au point d'un projet de P.D.I **début novembre**.

Conformément aux années précédentes, les trois **comités techniques d'évaluation**, placés sous l'autorité des Présidents des équipes pluridisciplinaires, seront amenés à évaluer :

- la **pertinence des actions** des diverses actions conventionnées,
- la **façon dont les actions sont menées** par les opérateurs,
- l'opportunité, le cas échéant, **de reconduire, amender ou supprimer des actions**,
- l'intérêt de présenter **de nouvelles actions afin de répondre à des besoins non satisfaits actuellement**.

Sous réserve des constats dressés, il sera proposé de reconduire les trois séries d'action mises en œuvre les années précédentes, à savoir :

- des actions directement **conduites par les agents du Conseil Général** pour un montant estimé à **1 million d'euros** (masse salariale des personnels impliqués),
- des actions **confiées à des tiers** pour un montant équivalent à l'enveloppe 2011, soit **1 218 963,00 €** qui se composent :
 - * d'actions subventionnées (rappel 2011 : 409 199,00 €)
 - * et d'actions sélectionnées après appel à projet (rappel 2011 : 809 764,00 €).

La définition du cahier des charges sera réalisée au vu des conclusions déposées par les 3 comités d'évaluation précités et la sélection des projets sera effectuée par le comité de sélection traditionnellement composé des 3 présidents des équipes pluridisciplinaires, des membres de la 5ème Commission, d'un représentant de la D.I.R.E.C.C.T.E et de nos services.

Compte tenu de ce qui précède et afin de respecter les dispositions de la loi du 1er décembre 2008 rappelées précédemment et prévoyant que le Conseil Général « adopte ou adapte **avant le 31 mars** un programme départemental d'insertion », je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les dispositions de la loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 relative au RSA et aux politiques d'insertion,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de reconduire les actions directement menées par les agents du Conseil Général pour un montant estimé à 1 million d'euros ;
- Décide d'engager des actions complémentaires pour un montant de 1 218 963,00 € ;
- Adopte les principes susvisés de mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion 2012 appelé à bénéficier, comme les années précédentes, d'un co-financement F.S.E à hauteur de 311 082,50 € dans le cadre de la subvention globale 2010-2012 ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions et, en particulier, à lancer un appel à projet ;
- Prend acte que Monsieur le Président soumettra à l'Assemblée, pour adoption avant le 31 mars 2012, les propositions du comité de sélection du Programme Départemental d'Insertion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces dans le cadre du lancement de cette procédure.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,